

Ville de LALLAING

Convocation du 22 juin 2021

Séance du 29 juin 2021 à 17h30 Salle des Fêtes en Mairie de LALLAING

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, Mme MARFIL Nicole, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, M. PIOTROWSKI Georges, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain.

Procurations :

Mme MAES Françoise donne pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur JENDRASZEK Michel donne pouvoir à Monsieur Kamel ZEBBAR.
Monsieur ROBIN Bruno donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera.

Étaient excusés :

Mme MAES Françoise, Monsieur JENDRASZEK Michel, M. ROBIN Bruno.

Était Absent :

M. LENGLIN Joël

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme KOSMALKI Emilie

2021-3-01 - COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2020-3-04 DU 26 MAI 2020
DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 19 mars 2021 demandant de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération n° 2020-3-04 en date du 26 mai 2020 et de délibérer de nouveau en visant les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la constitution des Commissions d'Appel d'Offres, organes obligatoires dans le cadre de la passation des marchés des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : « Le Maire, Président de droit, et 5 membres élus par le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Monsieur le Maire propose à chaque groupe de désigner son ou ses candidats et de procéder au vote.

⇒ **Groupe « LALLAING 2020 »**

TITULAIRES

1. Bernard BAVIER
2. Patrick NOIRET
3. Arnaud PIESSET
4. Joël POPEK

SUPPLEANTS

1. Sabine DECOUT
2. Antonio PROVENZANO
3. Thierry DANCOINE
4. Sébastien FAUVEAUX

⇒ Groupe « Un nouveau CAP pour Lallaing »

TITULAIRE

SUPPLEANT

1. Alain KLEE

1. René LACAILLE

Le groupe « LALLAING 2020 » a obtenu 23 voix POUR

Le groupe « Un nouveau CAP pour Lallaing » a obtenu 05 voix.

Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires : M. Bernard BAVIER - M. Patrick NOIRET - M. Arnaud PIESET - M. Joël POPEK - M. Alain KLEE

Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants : Mme Sabine DECOUT - M. Antonio PROVENZANO - M. Thierry DANCOINE - M. Sébastien FAUVEAUX - M. René LACAILLE

Pour représenter le Conseil Municipal avec Monsieur le Maire, Président de droit, au sein de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent de LALLAING.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-02 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL COMPRENANT UN LOGEMENT ET SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE DOUAISIS AGGLO

Accompagnée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, la ville de Lallaing a engagé en 2017 une étude d'aménagement durable pour le quartier de la Scarpe (environ 22 hectares) dans la cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Les principes d'aménagement choisis pour le quartier ambitionnent la construction d'environ 100 logements pour diversifier l'offre d'habitat, la réorganisation des espaces de nature (création liaison douce, proposer un éclairage raisonné, mise en valeur de l'ancien tracé de la Scarpe...), une requalification de l'espace public et des équipements communaux, la recherche d'une mixité fonctionnelle (ex : tiers lieu). La ville souhaite aussi mener en parallèle des actions concourant à la redynamisation commerciale du cœur de ville.

La ville de Lallaing a sollicité Douaisis Agglo afin d'intervenir pour l'acquisition d'un bâtiment éligible au dispositif de résorption des friches commerciales de centre-ville. Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier de l'appui de Douaisis Agglo afin de pouvoir maîtriser un site enjeux pour la redynamisation du cœur de ville.

Pour rappel, Douaisis Agglo, compétent sur « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales », a depuis le 29 novembre 2016, défini son intérêt communautaire de la façon suivante : « Actions de soutien ponctuel à l'animation commerciale des centres-villes ».

Dès lors, Douaisis Agglo peut participer aux projets communaux de résorption des friches commerciales des centres-villes par le versement de fonds de concours aux communes concernées selon les modalités de la délibération 17 du conseil du 29 novembre 2016.

C'est dans ce cadre que la ville de Lallaing a sollicité Douaisis Agglo pour l'acquisition :

➤ du 12 rue Joseph Morel à Lallaing, cadastré AH n°105 pour une contenance de 656 m²(plan de masse)

La maîtrise de ce bien foncier revêt une importance stratégique et emblématique pour la mise en place de la politique de résorption des friches commerciales sur la place centrale de Lallaing.

Ce bâtiment comprend un commerce et un logement.

Prix : 197 000 € hors frais de notaire.

Montant des travaux : 15 328 € 28 HT

Modalités du fonds de concours :

→ Ce fonds de concours est, en application de l'article L5216-5 du CGCT, d'un montant de 50% du prix d'achat de l'immeuble, soit 106 164 € 14 HT

→ L'octroi de ce fonds de concours donne lieu à la souscription d'une convention.

Cette convention reprend l'ensemble des conditions définies dans le régime cadre de la délibération communautaire en date du 29 novembre 2016, à savoir :

- le but du projet est de rendre à la friche sa destination commerciale,
- le projet de réhabilitation des commerces doit prévoir l'aménagement dans l'immeuble d'une entrée indépendante et dédiée à l'accès aux logements (voir plan du bâtiment),
- le fonds de concours ne reprend pas en compte la réhabilitation des logements.

D'autre part :

- si la commune propriétaire donne à bail l'immeuble, elle devra reverser à Douaisis Agglo la moitié des loyers perçus, à concurrence du montant du fonds de concours versé par Douaisis Agglo,
- si la commune vend l'immeuble, elle devra reverser à Douaisis Agglo la moitié du prix de cette vente.

Le fonds de concours est payable à la signature de la vente, sur production d'une copie de l'acte de cession emportant transfert de propriété ainsi que sous réserve :

- de la vérification de la nature éligible des travaux,
- de l'effectivité de leur paiement.

Monsieur le Maire propose donc

- de procéder à l'acquisition de cet immeuble
- de l'autoriser à signer tous les actes s'attachant à la mobilisation du fonds de concours de Douaisis Agglo
- d'effectuer les travaux de toiture et de façade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'acquisition de cet immeuble, 12 rue Joseph Morel à Lallaing, cadastré AH n°105 pour une contenance de 656 m²,

PROCEDE à la réalisation des travaux de la toiture et de façade,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'attachant à la mobilisation du fonds de concours de Douaisis Agglo,

CHARGE Maître WIDIER Alexia, Notaire à LALLAING, de la rédaction de l'acte.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-03 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

(voir pièce annexe)

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-04 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Monsieur le Maire propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2021 comme suit :

	Montant alloué pour 2021
l'Union du Commerce et des Artisans de Lallaing	3 500
Coopérative école Albert Camus	1 048
Coopérative école Clémenceau	904
Coopérative école Marie-Curie	640
Coopérative école Leclerc-Pasteur	1 512
Coopérative groupe scolaire Henri Dunant	1 648
D.D.E.N.	100
Association des Paralysés de France	470
Association Départementale Sécurité Routière	500
Office Municipal des Sports	3 500
Office Municipal des Sports SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 500
Souvenir Français du Douaisis	400
F.N.A.T.H.	200
Chats errants and co en détresse	300
A.C.P.G.	350
Amicale des sapeurs pompiers	350
Chasse Saint Hubert	750
Cercle Historique	300
Chambre des métiers et Artisanat	200
CLAC	700
Club Vitamine	400
Dynamique club de football	6 000
La Fraternelle	600
Harmonie Municipale	1 500
Judo	2 200
Les Randonneurs	800
La Sauvagine	250
Les So Fresh Moove	500
Tennis	1 400
Tonic Ladies	600
TOTAL	33 122

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2021 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-3-05 - AVENANT A LA CONVENTION INNOV'ENFANCE
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT (RAM) RIBAMBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention avec l'association Innov'enfance manageant le relais d'assistantes maternelles itinérant.

Monsieur le Maire précise que chaque année, pendant la durée de la convention, la commune verse à l'association Innov'enfance une participation financière sous forme de subvention.

Pour l'année 2021, la participation communale est fixée à **5 400 euros**, le montant de la subvention est calculé selon le budget réalisé et après accord des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'avenant à la convention 2021 avec Innov'enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le versement de la subvention communale d'un montant de **5 400 euros pour l'année 2021**.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-06 - BATIMENTS COMMUNAUX - « LOCAUX du CLIC »
Avenant n°10 à la Convention de Mise à Disposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 22 décembre 2007, a donné son accord afin de passer une Convention avec le CLIC des 3 Rivières pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune et situés 44 rue Faidherbe à Lallaing.

Conformément à la Convention, et en accord avec le CLIC, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant relatif à une augmentation suivant une indexation annuelle basée sur le taux d'inflation de l'année N - 1 référencé par l'INSEE.

Pour 2021, la participation est indexée au taux d'inflation 2020 soit 0,5 % donnant un montant de 3 594,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour passer l'avenant n°10 à la Convention avec le CLIC des 3 Rivières, et de fixer annuellement la participation forfaitaire à **compter du 1^{er} juillet 2021 à 3 594 € 77 (trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-dix-sept centimes)** montant de la participation de l'année N-1 référencé par l'INSEE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

**2021-3-07 -REGIE DE RECETTES « ALSH - CLASSE DE DECOUVERTE »
MODIFICATION**

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 1971 créant une régie de recettes « ALSH »,

Vu l'arrêté n° 026/57, créant une régie de recettes « Classe de Découverte et Temps Libres »,

Vu la nécessité de regrouper ces deux régies de recettes en une régie de recettes commune « ALSH - Classe de Découverte et Temps Libres »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la délibération n° 15-8-16 en date du 14 décembre 2015 instituant une régie de recette « ALSH - Classe de Découverte et Temps Libres »

Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes « ALSH - Classe de Découverte » est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Multimédia et fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions ALSH
- Inscriptions Classe de découverte

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Paiement en ligne
- Paiement carte bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance informatique.

ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois.

- ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ou dès que le montant de l'encaissement est atteint.
- ARTICLE 11 :** le régisseur (et les suppléants) bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante".
- ARTICLE 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification de la régie de recettes « ALSH - Classe de découverte »

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-08 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'école municipale de musique,

Considérant la nécessité de moderniser les modes de recouvrement des produits des services avec la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de supprimer la régie de recettes pour l'école de musique municipale à compter du 1^{er} juillet 2021,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-09 - TARIFS - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-6-32 du 19 novembre 2014, fixant les révisions des droits d'inscription de l'École municipale de musique,

Vu la délibération n° 2021-3-08 du 29 juin 2021 supprimant la régie de l'École municipale de musique,

Considérant la nécessité de moderniser les modes de recouvrement des produits des services,

Monsieur le Maire propose de simplifier et de fixer de nouveaux tarifs pour l'école de musique à compter de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

	TARIFS LALLINOIS	TARIFS A partir du 2 ^{ème} élève Lallinois d'un même foyer et par élève Lallinois supplémentaire	TARIFS NON LALLINOIS PAR ELEVE
Eveil musical	Gratuit	Gratuit	15€/an
Formation musicale	25€/an	15€/an	50€/an
Formation instrumentale (par instrument)	25€/an	15€/an	50€/an
Location d'instruments (par instrument)	25€/an	15€/an	50€/an

Les modes de recouvrements acceptés sont :

- le chèque bancaire,
- le prélèvement automatique,
- le paiement par carte bancaire,
- le paiement en ligne via TIPI.

L'inscription sera effective contre remise d'une quittance informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

ADOpte les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année 2021/2022 et les modes de recouvrements proposés ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-3-10 - REACTUALISATION DES REGIES DE RECETTES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996 réactualisant les régies de recettes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à réactualiser certaines régies de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal eu date du 2 octobre 2018 réactualisant les régies d'avances et de recettes ;

Vu la nécessité de réactualiser certaines régies de recettes et de supprimer la régie d'avances « ALSH Eté et permanent – Séjours Ado et Ski » et la régie de recettes « École municipale de musique » ;

Vu l'accord du Comptable public ;

REGIE (Recettes et Avances)	ENCAISSE AUTORISEE	PERIODICITE MAXIMALE DE VERSEMENT	CAUTIONNEMENT	FONDS DE CAISSE
R : Droits de Place sur le Marché	600 €	Mensuelle	Néant	25 €
R : Restauration Scolaire et Garderie (Commune et CCAS)	8 000 €	Mensuelle	760 €	30 €
R : Concessions Cimetière et Columbarium - Taxes Funéraires	1 000 €	Mensuelle	Néant	00 €
R : ALSH – Classe de Découverte	5 000 €	Mensuelle	760 €	50 €
R : Locations de Salles et Dégradations – Location de Vaisselle	1 200 €	Mensuelle	Néant	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE REACTUALISER les régies de recettes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants desdites régies.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

2021-3-11 - REPARTITION DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département a la charge de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière, entre les Communes ou les Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Il précise que, cette année encore, le Conseil Départemental du Nord a décidé de reconduire quasiment intégralement le dispositif antérieur.

Les dépenses relatives à ce projet étant inscrites au Budget Prévisionnel 2021,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'aménagement de certaines routes visant à améliorer la sécurité routière sur la commune, dans la continuité de la mise en œuvre du Plan de Circulation, pour un montant total de de **56 477 € HT**,

SOLLICITE l'aide financière du Département du Nord à hauteur de **26 504 €**, au titre de la Répartition du produit des Amendes de Police de l'année 2020 - Volet "Sécurité Routière", pour la réalisation de ces aménagements, et pour laquelle il a été demandé une dérogation au principe de non commencement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision,

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

2021-3-12- DEPARTEMENT - AIDE A LA SECURISATION DES RD EN AGGLOMERATION 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Nord a adopté en novembre 2019, un nouveau fonds d'accompagnement des Communes et des Groupements de Communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Ce fonds vise à compléter le dispositif des amendes de police de la circulation routière de l'État qui ne couvre pas aujourd'hui l'ensemble des demandes des territoires instruites chaque année par les services départementaux.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord a ainsi décidé le lancement d'un appel à projets au titre de l'année 2021.

Les dépenses relatives à ce projet étant inscrites au Budget Prévisionnel 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE des aménagements sur les RD 35 et 225 visant à améliorer la sécurité routière sur la commune, dans la continuité de la mise en œuvre du Plan de Circulation, pour un montant total de **6 486 € HT**,

SOLLICITE l'aide financière du Département du Nord à hauteur de **4 865 €**, au titre de l'Appel à Projets 2021 d'« Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » afin de réaliser ces aménagements, pour lequel il a été demandé une dérogation au principe de non commencement,

ADOpte le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
TRAVAUX	6 486 € HT	Département ASDRA (75 %)	4 865 €
		COMMUNE - Autofinancement (25%)	1 621 €
TOTAL	6 486 € HT	TOTAL	6 486 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision,

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

**2021-3-13 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD - PTS A ENJEUX TERRITORIAUX 2021-2022
AMENAGEMENTS QUALITATIFS POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - PHASES 1 & 2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les 2 premières phases de travaux du projet d'Aménagements Qualitatifs pour la Redynamisation du Centre-Ville sont éligibles au titre des PTS à Enjeux Territoriaux 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une première partie des dépenses liées à ce projet a été inscrite au Budget Prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet,

SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 40% du Montant Total HT des travaux, dans le cadre des Subventions "PTS à ENJEUX TERRITORIAUX 2021 / 2022",

APPROUVE le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PHASE 1	467 669 € HT	PTS ENJEUX TERRITORIAUX 2021-2022	687 216 €
PHASE 2	1 250 373 € HT	RÉGION - AàP "Redynamisation CV / CB"	400 000 €
		ÉTAT - DSIL	250 000 €
		COMMUNE - Autofinancement	380 826 €
TOTAL	1 718 042 € HT	TOTAL	1 718 042 €

PREVOIT l'inscription du montant des dépenses restant nécessaires à la réalisation de ce projet au Budget Prévisionnel 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

**2021-3-14- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD - PTS A ENJEUX DEPARTEMENTAUX 2021-2022
BOUCLES CYCLES & PIETONS LALLINOISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'Aménagement d'une Boucle Cycles & Piétons est éligible au titre des PTS à Enjeux Départementaux 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une première partie des dépenses liées à ce projet a été inscrite au Budget Prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet,

SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 40% du Montant Total HT des travaux, dans le cadre des Subventions "PTS à ENJEUX DÉPARTEMENTAUX 2021 / 2022",

APPROUVE le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
TRAVAUX	310 000 € HT	PTS ENJEUX DÉPARTEMENTAUX 2021-2022	124 000 €
		COMMUNE - Autofinancement	186 000 €
TOTAL	310 000 € HT	TOTAL	310 000 €

PREVOIT l'inscription du montant des dépenses restant nécessaires à la réalisation de ce projet au Budget Prévisionnel 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-3-15 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de créations ou de suppressions de postes prises depuis la dernière modification en date du 7 avril 2021.

TITULAIRES ET STAGIAIRES								
	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe		1				1		1
Rédacteur		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe		1				1		1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe		5				5		5
Adjoint Administratif		3				3		2
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		7
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe		1				1		1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe		25				25		24
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe à 30H00	1				1		1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à 27H30	1				1		1	
Adjoint Technique		18				18		18
Adjoint Technique à 32H00	3				3		3	
Adjoint Technique à 30H00	6		-1		5		5	

Adjoint Technique à 27H30	1				1		1	
Adjoint Technique à 26H30	1				1		1	
Adjoint Technique à 25H30	1				1		1	
FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} Classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		0
Adjoint d'animation à 30H00	1				1		1	
FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe		1		-1		0		
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe - 14h00	1				1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe		3				3		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 07/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 25/06/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		0		+3		3		0

NON TITULAIRES		
	Postes ouverts	Postes pourvus
Ingénieur	1	1
Adjoint technique	10	3
Contrat d'apprentissage	2	0
PEC	6	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7	7

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la modification des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

2021-3-16 - AIDES FINANCIERES 2021 POUR FORMATION BAFA/BAFD

OBJECTIFS DU PROJET (issus du Contrat Enfance Jeunesse)

- Aider à la formation les plus démunis
- Favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche de projet, la formation au BAFA et au BAFD nécessitant un engagement dans le temps de la part des candidats,
- Favoriser la citoyenneté, les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune.

DESCRIPTION DU PROJET (issue du Contrat Enfance Jeunesse) :

Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Concernant le BAFA (session générale ou d'approfondissement), une aide de 150 euros sera attribuée après délibération du Conseil Municipal. La subvention sera versée après production d'une attestation de présence à la formation BAFA ou BAFD et de la facture acquittée.

Concernant le BAFD, une aide du montant total pour une session de formation générale ou d'approfondissement sera attribuée (maximum 600 €). Dès lors, la subvention sera versée au stagiaire sur production d'une facture acquittée.

LES DEMANDES D'AIDE RECUES

Date de réception de la demande	NOM	Prénom	Adresse postale	Situation par rapport au BAFA / BAFD	Informations supplémentaires
26/01/2021	LHERMITTE	MATHIEU	5 BIS RUE VICTOR HUGO 59167 LALLAING	Base BAFA obtenue en février/mars 2021	Mathieu a postulé pour les ACM été 2021 en tant qu'animateur stagiaire
10/05/2021	DECOCK	HUGO	5 RUE DU 19 MARS 59167 LALLAING	Inscrit en Base BAFA pour fin juin	Hugo a postulé pour les ACM été 2021 en tant qu'animateur stagiaire

Pièces à fournir

- ✓ Copie de la carte d'identité
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- ✓ Copie de l'attestation de présence au BAFA « formation générale » ou « approfondissement »
- ✓ Copie de l'attestation de présence au BAFD « formation générale » ou « approfondissement »
- ✓ Facture liée à la session de formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur les demandes d'aides financières au BAFA comme indiquées ci-dessus ;

Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-3-17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF « LES MARMOUSETS » DE BREBIÈRES ET LA COMMUNE DE LALLAING

Suite à la demande de l'IME de Brebières pour l'intégration d'enfants et adolescents présentant des troubles intellectuels légers et moyens au sein des ACM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer des enfants et adolescents en situation de handicap aux activités des accueils collectifs de mineurs comme suit :

- La ville de LALLAING s'engage à accueillir les élèves lallinois scolarisés au sein de l'IME dans les Accueils Collectifs de Mineurs qu'elle organise durant l'année scolaire en garantissant leur sécurité physique, morale et affective.
- L'IME s'engage à régler les frais d'inscriptions selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal par mandat.
- Pendant la durée de l'accueil, un professionnel de l'IME assurera le lien avec les équipes d'animation. Il sera chargé de fournir tous les documents utiles à la direction (santé, assurance...) Il fera également le lien avec la famille du jeune, s'assurera de son transport, se rendra disponible pour toute question ou difficulté rencontrée avec ce dernier. Il pourra également se rendre sur place pour intervenir en ayant pris soin de décliner son identité au préalable afin de répondre aux exigences imposées par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- La commune s'engage à favoriser l'intégration des enfants au sein des ACM en les associant à l'ensemble des activités (sur place ou à l'extérieur) qu'elle propose dans les conditions de sûreté et de sécurité permettant l'épanouissement de l'enfant accueilli. Elle s'engage également à informer l'IME et la famille des activités proposées. L'enfant sera sous la responsabilité des ACM au même titre que les autres enfants.
- La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.
- Toute modification fera l'objet d'un avenant.
- Cette convention peut faire l'objet d'une résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans une quelconque indemnité. Néanmoins, une fois les activités débutées, elles doivent aller jusqu'à leur terme.
- La Commune et l'IME conviennent de renoncer réciproquement à tout recours contentieux devant les juridictions civiles et administratives pour l'ensemble des droits, obligations et engagements qui ressortent de la convention. Tout désaccord fera l'objet d'un accord transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le l'IME « Les Marmousets » et les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-18 - REPORT DE LA DATE CONCERNANT LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rendant obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme - PLU - document d'urbanisme ou carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population totale de l'EPCI,

Vu la loi n° 2000-1379 du 14 novembre 2020 (article 7) relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

cette disposition fixe une nouvelle échéance pour ce transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, à savoir le 1^{er} Juillet 2021,

Vu le courrier de Douaisis Agglo en date du 25 mars 2021, demandant de saisir à nouveau le Conseil Municipal, les délibérations en ce sens devront être prises dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à l'Intercommunalité (Douaisis Agglo).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité (Douaisis Agglo).

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-19 - MAISONS & CITES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES REQUALIFICATION DE LA CITE BONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est constitué un groupement de commandes selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet les achats de travaux dans le cadre de la requalification de la cité Bonnel à Lallaing, listés ci-dessous :

- l'aménagement et la viabilisation de 46 logements neufs locatifs, 22 logements en accession à la propriété et de 15 lots libres de constructeur (voir plan annexe : répartition des tranches),
- l'enfouissement des réseaux divers existants sur les rues situées au droit des logements neufs (rues du Bay, d'Auch, de Condom en partie, rue d'Eauze en partie et rue de Mirande en partie) engendrés par les travaux de viabilisation.

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement pour la réalisation des travaux précités ainsi que la répartition des coûts entre les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la convention de groupement de commandes avec Maisons & Cités pour la requalification de la cité Bonnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Maisons & Cités pour la requalification de la cité Bonnel.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-3-20 - CREATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-5-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, L512-6, L512-7, L513-1, L515-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L130-5, L130-7 L234-9 et L235-2, les articles R130-1-1, R130-2, 130-4, R130-10, R417-1 et suivants ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles D 13 à D15, 21, 21-1, 21-2, 73 ;

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la Loi 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'Ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du code de la route ;

Vu l'Ordonnance 2012-353 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°2000-277 du 24 mars 2000, fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L2212-58 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

Vu le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le Décret 2015-181 du 16 février 2015, portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu la Circulaire du 26 mai 2003 relatives aux compétences des polices municipales ;

Vu la Circulaire du 24 mars 2005, relative aux compétences des agents de surveillance de la voie publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31/05/2021

Considérant la nécessité d'élaborer un projet global pour la prévention, la médiation et la tranquillité publique pour répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du service de police municipale ;

Considérant que l'effectivité de cette création est proposée au 1^{er} Janvier 2022 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire.

DECIDE que le service de police municipale aura pour missions de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- l'ilotage,

- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- la sécurité lors des manifestations,
- la constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,
- le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- l'accueil et information du public.

APPROUVE le lancement de la création du service de police municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment la sollicitation des habilitations, les autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions dévolues à ce service.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

2021-3-21- NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL (Règlement en annexe)

Vu l'évolution des aménagements effectués sur le cimetière de la commune et le besoin d'apporter des précisions sur les espaces cinéraires, un nouveau règlement intérieur du cimetière paraît indispensable.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer le précédent règlement intérieur du cimetière communal en demandant d'approuver celui en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'annuler le précédent règlement intérieur du cimetière communal

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du cimetière communal en annexe.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	23
Contre :	05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « l'Avenir de Lallaing »)
Abstentions :	00

2021-3-22- PROLONGATION DE BAIL COMMERCIAL DE DEROGATION IMMEUBLE DE COMMERCE RUE MOREL N°20

Vu la délibération n° 2019-5-04 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 autorisant et fixant les conditions de location de l'immeuble de commerce, situé au 20 rue Joseph Morel à compter du 1^{er} octobre 2019, à Mme MARTIN née ZIEHE Céline,

Vu le bail commercial de dérogation n°A 2019 00095 du 02 octobre 2019 rédigé par Maître WIDIEZ, conclu pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020,

Vu la décision directe n°01-09-20 du 09 septembre 2020 prolongeant le bail commercial de dérogation de Mme MARTIN née ZIEHE Céline pour la location de l'immeuble 20 rue Joseph Morel pour la période du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-05-09 du 06 octobre 2020 autorisant et fixant les conditions de location de l'immeuble de commerce, situé au 20 rue Joseph Morel à compter du 1^{er} janvier 2021, à Mme MARTIN née ZIEHE Céline, par un bail commercial classique d'une durée de 9 ans,

Vu la décision directe n° 01-01-21 du 25 janvier 2021 décalant le bail commercial classique et prolongeant le bail commercial de dérogation de l'immeuble de commerce, situé au 20 rue Joseph Morel, à Mme MARTIN née ZIEHE Céline du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, en raison de la crise sanitaire,

Vu la demande écrite de prolongation de bail commercial de dérogation, formulée par MME MARTIN née ZIEHE Céline, en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire propose de décaler le bail commercial classique au 1^{er} janvier 2022 et de prolonger le bail commercial de dérogation, au profit de Mme Martin Céline, jusqu'au 31 décembre 2021, dans les mêmes conditions

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECALE le bail commercial classique de MME MARTIN née ZIEHE Céline au 1^{er} janvier 2022,

PROLONGE le bail commercial de dérogation de MME MARTIN née ZIEHE Céline du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2021

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant les modalités de la location de l'immeuble de commerce rue Morel n° 20

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

Séance levée à 19h45

Rédigé à Lallaing, le 08 juillet 2021